



Statutu pà a cuufficialità è a rivitalizazioni
di a lingua corsa
Contribution de la CFDT Corsica.

Nous avons pris acte et saluons certaines modifications du texte initial, suite aux rencontres avec les organisations syndicales. Toutefois, des aspects du texte nous semblent encore très discutables voire inacceptables.

	Positions de la CFDT
Préambule	Il faut faire apparaître la progressivité de la mise en place du dispositif . Ceci par souci de réalisme et afin d'éviter les attaques procédurières, voire politiques sur une éventuelle non application d'un texte voté.
Articles 3 et 4	L'art. 3 2) précise « Les actes juridiques sont dressés en l'une et l'autre des deux langues officielles » Alors que l'article 4 2) indique « il s'agit d'un droit individuel reconnu au citoyen, non d'une contrainte faite aux tribunaux de rendre leurs actes en langue corse ». Les « actes juridiques » semblent recouvrir une acception restreinte, puisque n'intègrent pas d'après l'article suivant les actes rendus par les tribunaux. A moins qu'il n'y ait là une incohérence . La notion d'acte juridique doit selon nous être précisée , il y a là des enjeux importants pour les secteurs et les salariés (public ou privé) amenés à rédiger au quotidien de tels actes.
Article 5	Cet article évoque des moyens attribués par la CTC : « en allouant des ressources suffisantes », « mettre en place des mesures fiscales », « avantages fiscaux ». La partie fiscale nous semble hypothétique . En effet, bien que la maîtrise de la fiscalité soit une revendication d'un certain nombre d'élus, celle-ci n'a pour l'heure pas aboutie. Un projet réaliste ne devrait pas s'appuyer sur de telles incertitudes . Par ailleurs, compte tenu du contexte budgétaire des collectivités locales, il nous semble indispensable et raisonnable de disposer d'une « simulation financière » (quelles ressources, sur quels chapitres (formation, avantages, incitations...)) des moyens évoqués ici explicitement .
Article 6	Il nous semblerait pertinent de compléter le dispositif du cunsigliu di a lingua par une commission d'interprétation et de suivi de l'application du texte . En effet, ces commissions de conciliation existent dans le monde du travail et permettent de limiter les risques d'insécurité juridique concernant l'application des conventions collectives.
Article 8	On peut y lire « de programmes contextualisés et adaptés à la corse », ces précisions nous semblent inutiles car cela figure déjà explicitement dans les programmes nationaux . En effet, les enseignants sont incités à illustrer les notions abordées à partir d'exemples locaux. Ceci relève donc de l'application des programmes par les enseignants et c'est aux inspecteurs de veiller à la pertinence des choix pédagogiques opérés .

	Par ailleurs, nous rejetons « la compétence pour proposer une adaptation des programmes nationaux aux réalités corses et des aménagements horaires pour le premier et le second degré ». En effet, l'expérience que nous avons des choix opérés en matière notamment de calendrier scolaire, sur la base de soi disant réalités corses nous laisse craindre le pire quant aux lignes suivies par la CTC. En matière de calendrier, la représentativité majoritaire des personnels enseignants n'a jamais été suivie. Il est ainsi regrettable que les choix aient toujours été politiques sans réelle prise en compte des élèves et des personnels.
Article 14	La question d'une « agrégation de langue et culture corse », n'a rien à faire dans un article concernant la formation professionnelle pour adulte. Elle relève de la carrière et du recrutement initial des enseignants
Article 16 c	« prise en compte dans l'évolution de carrière des fonctionnaires, selon les avantages spécifiques d'ancienneté », nous souhaitons que la prise en compte soit, comme pour les personnels de l'Education Nationale ou les fonctionnaires territoriaux, un critère bonifié parmi d'autres.
Article 18	Il s'agit selon nous d'un article gadget . Est-il prioritaire compte tenu du coût de l'opération (documents sécurisés) ? La mise à disposition de papiers en langue corse va-t-elle permettre de revitaliser l'usage de la langue corse ?

Proposition complémentaire : Il nous semble nécessaire de préciser l'implication de la CTC dans des **dispositifs de formation en direction des salariés du privé**. Cela est particulièrement important pour les salariés au contact du public. D'autant, que certains de ces salariés peuvent être amenés à travailler dans des services publics dans le cadre de marché d'externalisation (par exemple la sécurité à la CTC). Si l'implication de la collectivité est nécessaire, cela représente un coût supplémentaire.

Enfin, sur la forme, **le texte n'est pas homogène**. Pour certains articles, les alinéas sont notés 1, 2, 3... (ex : articles 3 et 4), pour d'autres ils sont notés a, b, c (ex articles 9, 11 etc...).

Afin que ce texte, dont nous partageons les grandes lignes directrices, reste crédible des amendements sont encore incontournables. Un certain nombre de propositions évoquées nous semblent indispensables aussi bien sur le fond que sur la forme.